

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 67

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 30 mai 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Jean-Marc BUTTARD, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Procurations : Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI
Erica SANDFORD à Natacha BRENIER
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 25

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Opération de Réhabilitation de l'Immobilier pour les Saisonniers (ORIS)

- Règlement d'attribution de l'aide financière de la CCHMV

Monsieur Stéphane BECT, Conseiller délégué, expose à l'assemblée que dans le cadre des missions menées par la CCHMV en matière d'habitat et d'immobilier de loisir, des actions concernent le logement des travailleurs saisonniers.

Il rappelle le dispositif d'aide financière existant sur le territoire porté par le Syndicat du Pays de Maurienne à destination des propriétaires qui rénovent et équipent leurs logements pour la location aux salariés du chantier Lyon-Turin.

Dans ces conditions, compte tenu de la volonté de la CCHMV de traiter la problématique de l'habitat dans son ensemble, il est proposé la mise en place d'un dispositif complémentaire au dispositif « Mon Logement Lyon-Turin ».

Il est proposé la mise en œuvre d'une aide financière de la part de la CCHMV au bénéfice de l'ensemble des propriétaires du territoire de Haute Maurienne Vanoise qui s'engagent à rénover leurs logements et à le louer à un travailleur saisonnier.

Monsieur le Conseiller délégué présente les modalités relatives à la participation financière de la CCHMV.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué,

Vu le projet de dispositif d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier pour les Saisonniers (ORIS),

Vu le projet de règlement d'attribution de l'aide financière de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier pour les Saisonniers (ORIS) à valoir sur l'ensemble du territoire de Haute Maurienne Vanoise ;
- **Approuve** les termes du projet de règlement d'attribution de l'aide financière de la CCHMV à allouer dans le cadre de l'ORIS ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer au fil de l'eau les conventions attributives de subventions aux propriétaires de logements concernés ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 07 juin 2024.

Le Président
Christian SIMON

